ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 70216

Texte de la question

M. Gilles d'Ettore attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le contenu de la formation d'ostéopathe et le principe d'une reconnaissance de l'usage professionnel du titre. Les membres du réseau des grandes écoles d'ostéopathie proposent d'instaurer dans les écoles, entre autres, une formation de 4 300 heures au minimum, un enseignement et une formation clinique certifiés aux normes internationales ISO 9001, un encadrement des cours pratiques et des consultations cliniques par des ostéopathes confirmés, l'inscription du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles... Il s'agit d'un ensemble de mesures visant à l'amélioration de la formation d'ostéopathe, et s'inscrivant logiquement dans la nécessaire poursuite d'un objectif de qualité des soins, afin d'assurer la sécurité des patients traités par les ostéopathes. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ces propositions.

Données clés

Auteur : M. Gilles d'Ettore
Circonscription : Hérault (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70216
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1025
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)